

L'histoire de la Fédération Valaisanne d'Apiculture

« Les membres de la Société Romande d'Apiculture qui ont assisté à la réunion générale qui a eu lieu à Bex, le 9 mai 1886, avaient décidé de fonder en Valais une section d'apiculture, notre canton étant le seul de la Suisse romande qui ne possède pas de société constituée dans ce but ».

Ainsi commence l'histoire de notre grande famille: «La Fédération Valaisanne d'Apiculture», selon son premier secrétaire, Alexandre Pont.

1887 Convoqués par la presse, une soixantaine d'apiculteurs valaisans se sont retrouvés le 13 février 1887, à Chamoson, en assemblée constitutive. Trente membres ont décidé de fonder la Société Valaisanne d'Apiculture (SVA), de voter les statuts et d'élire le premier comité.

Voici les premiers statuts de la Société Valaisanne d'Apiculture Art. 1 La Section a pour mission de propager dans le canton le goût de l'apiculture, particulièrement celui de l'apiculture rationnelle et d'en vulgariser les principes fondamentaux.

Art. 2 Elle est administrée par un comité composé de trois membres: le président, le vice-président et le secrétaire-caissier.

Art. 3 Chaque membre payera une cotisation annuelle d'un franc. Cette somme pourra toujours être modifiée suivant les besoins de la société.

Art. 4 Pour être admis de la section, il faut adresser une demande par écrit au président qui la présente à la première assemblée générale des sociétaires. Les nouveaux membres payeront, en outre de la redevance annuelle, un droit d'entrée proportionnel aux fonds en caisse, en bibliothèque, etc... Il sera tenu un compte exact de l'actif de la société.

Art. 5 La section se réunit en assemblée générale obligatoire au moins une fois par an; pour nommer le comité et prendre connaissance des comptes du secrétaire-caissier. Chaque membre est tenu de rapporter verbalement sur les observations et expériences qui peuvent intéresser la société.

Art. 6 Il sera établi, suivant les ressources de la section, une bibliothèque apicale et un petit musée confiés aux soins d'un de ses membres; la circulation des livres sera de huit jours.

Art. 7 Chaque année il sera donné quelques conférences touchant les opérations les plus importantes dans la conduite du rucher; ces conférences auront lieu si possible avec expériences à l'appui.

Art. 8 Toutes discussions étrangères au but de la société sont interdites pendant le temps réservé aux séances des assemblées générales.

Art. 9 La radiation d'un membre de la société peut avoir lieu pour falsifications constatées des produits apicoles et pour refus de paiement des cotisations. Les membres exclus pour ces motifs n'auront aucun droit à son avoir.

Art. 10 La section pourra être dissoute lorsqu'elle n'aura pas le chiffre de cinq membres obligatoires d'après le Règlement de la Société d'Apiculture de la Suisse romande, relatif aux sections. Elle peut aussi être dissoute par une assemblée générale qui en déciderait à l'unanimité et en ce sens.

Art. 11 En cas de dissolution et à défaut d'un chiffre de membres suffisants, les fonds, objets, ouvrages, etc..., qui figurent à l'actif de la société en ce moment seront confiés aux soins de la Société d'Apiculture de la Suisse romande dans le sens qu'elle prévoit elle-même d'après son règlement relatif aux sections.

Art. 12 Le présent règlement a été adopté par la société, dans la réunion préparatoire qui a eu lieu à Chamoson le 13 février 1887.

Pour la société : Le secrétaire : Pont Alexandre

Le président : de Dardel Alexandre

Au cours de son exposé, le président insiste sur les avantages qu'offre la nouvelle société, notamment la possibilité d'abonnement au bulletin d'apiculture de la Suisse romande, dirigé par M. Bertrand.

1888 Le comité est porté à 5 membres.

1889 La société bat de l'aile; 12 membres seulement assistent à l'assemblée générale...conséquence: Le comité n'a pas pu être réélu, l'ancien continue son activité.

1890 Le 1/2 kg de miel se vend à Fr. 0.80; la conduite du rucher de Bertrand: Fr. 1.20 et le repas à l'Hôtel du Midi, à Sion, à l'occasion de l'assemblée générale: Fr. 2.50 par personne, vin compris!

1892 La Société Valaisanne d'Apiculture a le plaisir de recevoir la Société d'Apiculture Romande à Sion pour son assemblée générale.

1895 La Société Valaisanne d'Apiculture adhère, avec tous, ses membres, à la Société d'Apiculture Romande.

1896 Les apiculteurs valaisans tiennent un stand à l'Exposition Nationale de Genève.

1897 Pour la 2e fois, la Société d'Apiculture Romande tient son assemblée en Valais, à Saxon.

1899 Suite à une récolte abondante, on décide d'insérer des annonces dans les journaux de La Chaux-de-Fonds, Schaffhouse, Berne, Bâle et Zurich pour vendre le miel.

1900 Entrée de 40 nouveaux sociétaires, grâce à un intense travail de recrutement...

1901 Conséquence du travail effectué l'année précédente, 120 membres assistent à l'assemblée générale.

1906 Afin d'améliorer les connaissances apicoles de chacun, trois conférences, en plus de celle de l'assemblée générale, sont organisées à Sierre, Martigny et Vionnaz. Le secrétaire Xavier Rey, curé de St-Luc, nous dit le plaisir de la Société Valaisanne d'Apiculture de recevoir la Société d'Apiculture Romande à Monthey: «La Société Valaisanne d'Apiculture est fière et contente de la journée du 5 mai. Elle est fière parce qu'elle a eu l'honneur et le bonheur de faire le meilleur accueil possible aux hommes distingués qui président et qui composent la Société d'Apiculture Romande, laquelle a daigné choisir un coin hospitalier de la terre valaisanne pour tenir ses assises plénières en 1906. Elle est heureuse parce que ces messieurs de la romande ont été heureux et contents au milieu de nous, de notre simple, mais cordiale réception. Cette fierté et ce bonheur, nous les devons en partie au Haut Conseil d'Etat qui par sa gratification de Fr. 150. - nous a permis de faire honneur à nos hôtes venus de tous les côtés de la Suisse romande. Qu'il accepte ici notre vive et profonde gratitude»,

1907 Avec 138 membres, la Société Valaisanne d'Apiculture devient la plus importante des sections de la Société d'Apiculture Romande. La récolte ? Voyons ce qu'en dit Xavier Rey: «Mais le ciel eut pitié de nos détresses et entendit nos soupirs et nos plaintes. Le soleil et la pluie alternant dans un ordre parfait, l'air et l'électricité apportant leur concours en temps et lieu, la fleur et l'abeille offrant, l'une une table richement colorée et bien servie, l'autre une activité en rapport avec l'abondance, tout en un mot semblait se mettre de la partie pour réjouir et satisfaire l'apiculteur. Il fait bon avoir des abeilles en de telles années».

1909 856 propriétaires se partagent 5'141 ruches dans la partie romande du canton. 143 d'entre eux appartiennent à la Société Valaisanne d'Apiculture.

1910 Nomination de 3 commissions dont le but est de visiter les ruchers et d'initier les apiculteurs à la lutte contre la loque.

1912 Quelques conseils permettant d'augmenter le rendement d'un rucher sont émis:

- choix de la meilleure race;
- élevage et remplacement méthodique des reines;
- prudence dans l'échange du couvain;
- pas de négligence, ni de lésinerie dans le nourrissage. Le comité doit étudier un projet d'assurance-loque. Le président Henri Gay émet l'idée, fort bien accueillie, de créer des sections de la Société Valaisanne d'Apiculture (1 par district). Un «barde bagnard», le député Louis Gaillard, compose une chanson sur l'abeille. Chaque district est doté d'un contrôleur du miel. Le recensement effectué en septembre donne les résultats suivants:

1913 Assemblée générale de la Société Valaisanne d'Apiculture à Martigny, suivie de celle de la Société d'Apiculture Romande, pour la quatrième fois.

1914 Les apiculteurs votent: l'assurance contre la loque (prime Fr. 0.20 par ruche et par année) ; ainsi que la participation de la société à l'exposition de Berne.

1916 La Société d'Apiculture Romande désigne les districts de Sierre, Sion, Hérens pour la participation au concours des ruchers et rend obligatoire l'abonnement au bulletin d'apiculture pour tous ses membres. La guerre de 14-18, outre le fait qu'elle dépeuple les assemblées générales -mobilisation oblige - provoque des difficultés dans

l'approvisionnement en sucre. Cependant, n'oubliant pas que, malgré tout, la Suisse est épargnée des horreurs et des souffrances provoquées par ce conflit, le comité décide de verser -à la fin de la guerre seulement -la somme de Fr. 50.- aux apiculteurs belges pour les aider à remonter leurs ruchers.

Henri Gay convoque les apiculteurs de Sierre et d'Hérens, Symphorien Meytain ceux de Sion et Conthey, Albert Roduit ceux de Martigny, Romain Heyraud ceux d'Entremont et Saint-Maurice et Othmar Vuadens ceux de Monthey dans le but de créer des sections de la Société Valaisanne d'Apiculture. Celles-ci sont fondées l'année même et sont au nombre de 9, à savoir :

- Monthey Othmar Vuadens, président
- Saint-Maurice Léon Rappaz, président
- Entremont Emile Pierraz, président
- Bagnes Edouard Carron, président
- Conthey François Berthousoz, président
- Martigny Albert Roduit, président
- Sion Symphorien Meytain, président
- Hérens Rvd Curé Rouiller, président
- Sierre Pierre Loye, président.

1917 La création des sections a amené un grand nombre d'apiculteurs à s'inscrire à la Société Valaisanne d'Apiculture : ils sont en effet 282 membres en 1917. Etant donné la mobilisation de beaucoup d'entre eux, la Société Valaisanne d'Apiculture refuse de participer au concours des ruchers, prévu pour le reste du Valais. A une récolte presque nulle succède un autre problème: le nourrissage d'hiver. Voici ce qu'en pense le président Romain Heyraud :

«...mais quelle fut la déception des apiculteurs de recevoir pour la plupart une mixture innommable où l'on trouvait toutes sortes d'immondices avec une forte odeur de produits chimiques. On cite des cas où les abeilles se refusaient à prendre ce sirop épais, infect, couleur d'encre. Admirez l'ordre qui règne dans les entrepôts fédéraux: ce sucre était destiné à une fabrique de cirage ».

Les nouveaux statuts, reconnaissant les sections, sont adoptés, ainsi que le nouveau projet d'assurance-loque. Le premier cas d'acariose est découvert à Saillon. Le prix du miel pour 1918 ne doit pas être inférieur à Fr. 5.- le kg.

1918 L'Etat du Valais accepte les nouveaux statuts de la Société Valaisanne d'Apiculture et l'assurance contre la loque. On n'accepte pas de nouveau sociétaire sans être sûr que son rucher est exempt de la loque.

1919 La cotisation 1920 est fixée à Fr. 6.- (Fr. 5.- pour la Société d'Apiculture Romande et Fr. 1.- pour la Société Valaisanne d'Apiculture).

1920 L'assurance vol et déprédation entre en vigueur dès le mois d'avril.

1922 Mesure pour combattre la loque: pas de déplacement de ruches sans l'autorisation de l'inspecteur d'arrondissement. Le comité est porté à 7 membres.

1923 La lutte contre l'acariose et le noséma se développe. M. Amacker, président de la section du Haut-Valais, assiste à l'assemblée générale.

1924 200 sociétaires sont présents à la première assemblée générale qui se tient à l'Ecole d'Agriculture de Châteauneuf. Inventaire des ruches, par section (uniquement pour les sociétaires)

La Société Valaisanne d'Apiculture participera aux expositions de Neuchâtel et de Genève.

1925 Depuis cette date, le comité se réunit régulièrement avec les présidents des sections. A l'occasion d'une de ces réunions, le 6 décembre, à Sion, le secrétaire Charles-Louis Lorétan décerne des «félicitations spéciales à M. Martin Chevrier qui n'a pas craint d'affronter le froid et la bise pour venir à cette assemblée, à pied depuis Evolène et qui fait aller- retour 64 km. Sa brave femme l'accompagne. Elle reçoit les compliments de toute l'assemblée».

Le Conseil d'Etat nomme dorénavant les inspecteurs de la loque :

- Monthey, St-Maurice: Eugène Rithner, Monthey
- Martigny, Bagnes, Entremont: Albert Roduit, Saillon
- Conthey, Hérens: François Berthousoz, Conthey
- Sion, Sierre: Henri Gay, Bramois.

On parle du musée de la Romande, à Lausanne, ainsi que d'une chanson de la Romande: Charles Haenni et Albert Duruz sont sollicités pour la composer.

1926 La chanson de la Romande est imprimée à 100 exemplaires. Une nouvelle fois, la Société d'Apiculture Romande et la Fédération Valaisanne d'Apiculture tiennent leur assemblée le même jour, à Sion. M. Morgenthaler, du bureau fédéral de Berne est d'avis de détruire les colonies atteintes de noséma et d'acariose ; les échantillons d'abeilles malades seront envoyés au Liebefeld.

1927 La Société Valaisanne d'Apiculture (SVA) devient la Fédération Valaisanne d'Apiculture (FVA) et les 9 sous-sections deviennent des sections. Le comité de la FVA est ramené à 3 membres, plus les 9 présidents des sections, de cas en cas.

1928 Journée apicole à l'exposition de Sierre; les produits sont séparés, selon les sections; trois sortes de bocaux en verre sont utilisés: 1/2, 1 et 2 kg. Voyons ce que pense la presse de cette manifestation: «Comme nous les comprenons ceux qui se penchent avec admiration sur ce petit peuple ailé à l'activité fiévreuse. Ses institutions ressemblent aux nôtres sans en avoir les faiblesses, chez les abeilles on a gardé le respect de l'autorité. Les diplomates auraient quelque profit à s'inspirer de leur esprit et les guerres seraient moins nombreuses. Quant aux ménages modernes qui ne veulent plus d'enfants, ils n'ont qu'à méditer la leçon de la reine: elle pond environ 3000 oeufs et ne s'en porte pas plus mal...».

Cette année voit aussi la création du comité central valaisan, qui n'aura pas une très longue existence : Président Romain Heyraud, Saint-Maurice Membres Von Sattel, président de la section du Haut-Valais, Albert Bornet, Sierre

1929 Assemblée générale à Fully, qui, cette année, a expédié 400'000 kg. de fraises! La FVA représente 359 apiculteurs possédant 3'322 colonies. Les comités des sections sont nommés ou du moins sanctionnés par l'assemblée générale de la FVA. Des formulaires sont imprimés, permettant aux présidents des sections de transmettre leur rapport à la Fédération.

1930 372 membres possédant 3'274 colonies. On déplore l'importation de 500 tonnes de miel étranger nuisant à la vente de celui du Pays. Maurice Troillet promet l'aide de l'Etat pour la vente du miel du Valais.

1931 L'assemblée générale décide la création d'une coopérative pour l'écoulement du miel et projette de fonder une station de fécondation, à l'image du Haut-Valais qui en possède deux. Ce dernier projet reçoit l'assentiment du Dr Leutzing, de Châteauneuf. On demande à l'Etat de prendre en charge la formation des inspecteurs de la loque et de l'acariose.

1932 La Centrale des miels est créée. Son comité est formé de: Philippe Tavernier, Sion, président; Cyrille Michelet, Sion, gérant + 10 autres membres choisis dans les sections. Les frais généraux (Fr. 0.20 par kg.) sont réduits, car on travaillera en collaboration avec la Fédération Laitière. Les producteurs s'engagent à livrer la totalité de leur récolte.

1933 Concours des ruchers: toute la rive gauche du Rhône. Assemblée générale de la Société d'Apiculture Romande à Bovernier, puis promenade au Grand-St-Bernard.

1934 On propose de tenir la prochaine assemblée générale dans le Haut-Valais.

1935 Des cours de moniteurs (1 par section) sont organisés à Châteauneuf.

Comme toutes les familles, la Fédération Valaisanne d'Apiculture a connu des heures tragiques. C'est le secrétaire par intérim, Antoine Maistre, qui nous relate ces événements survenus à l'issue de l'assemblée générale d'Evolène, le 23 juin: «Cette journée fut assombrie par un orage formidable dans la région de Sasseneire, au cours duquel la foudre frappa cruellement nos amis Jean Chevrier, instituteur à Eson et Martin Mayor, cafetier à St-Martin qui rentraient au mayen par Volovron. Ils s'arrêtèrent sur la galerie du chalet Maître, attendant Martin qui venait de rentrer son bétail. Puis l'orage commençant, les trois amis entrèrent au chalet, à l'abri. Tout à coup, la foudre éclate, perce le plafond de la chambre du côté ouest, une flamme surgit, Chevrier dit; «Mais, qu'est ceci? ». Martin Maître s'écrie; «Nous sommes perdus!! en couvrant la tête de ses mains, une seconde flamme perce le plafond du côté du midi, où était Mayor qui s'affaisse, en même temps que le plafond est percé au-dessus de Chevrier qui est projeté contre la paroi vers la porte, et dont les habits brûlent. Martin Maître tombe à croupeton, une détonation formidable éclate, arrache les fenêtres, un panneau de la porte, secoue tout le bâtiment, disloque la toiture, soulève une partie du plancher de la cuisine et fait trois ou quatre trous dans le sol à l'extérieur du bâtiment. Chevrier laisse 3 fillettes et Mayor 9 enfants de 2 à 15 ans; et 2 jeunes veuves. La Fédération Valaisanne d'Apiculture a témoigné sa sympathie aux deux familles éprouvées, en contribuant à l'acquisition d'une couronne déposée sur la tombe jumelle des défunts, par une bonne délégation d'apiculteurs d'Evolène!!.

1936 Le concours des ruchers se déroulera sur la rive droite du Rhône. La Fédération Valaisanne d'Apiculture compte à ce jour 392 membres exploitant 3893 ruches. Les assemblées générales auront lieu dorénavant, en principe, chaque 2 ans.

1937 Cours sur l'acariose, à Sierre.

1939 Avec deux ans de retard (dû à la fièvre aphteuse), on fête le Cinquantenaire de la Fédération, à Martigny. A cette occasion, Léon Pfefferlé, de Sion, nous raconte un charmant épisode de cette assemblée constitutive de Chamoson, en 1887: «C'était après le banquet à la visite d'un rucher. Le propriétaire d'un ton bon garçon, défie /es apiculteurs d'oser ouvrir telle ruche, soi-disant habitée par de terribles chypriotes. Monney César accepte le défi et brave la ruche; un bon cigare aux lèvres, il marche hardiment à la ruche, l'ouvre avec toutes les précautions voulues, et, en fait de terribles chypriotes, il y découvre toute une collection des meilleures bouteilles du coteau. Hilarité générale, tout le monde, comme vous le pensez bien, a fait honneur à ces bouteilles».

A l'occasion du Cinquantenaire de la Fédération Valaisanne d'Apiculture, la Société d'Apiculture Romande lui offre une superbe coupe en argent avec la dédicace suivante: «Don de la Romande à la Valaisanne», M. Ruppen, représentant du Haut-Valais, nous rapporte les paroles de sa femme, le matin, à son départ: «Toi, tu chéris tant les abeilles que tu vas bientôt transporter ton lit au rucher!». Cependant, avec le début de la guerre, se pose à nouveau le problème du sucre; la Fédération Valaisanne d'Apiculture en commande 50 tonnes pour 1940.

1942 On étudie: un projet de loi concernant l'assurance-loque, une proposition visant au regroupement des sections, le nom de la FVA: fédération ou société ? De Sierre à St-Gingolph, un millier d'apiculteurs pratiquent leur hobby avec passion, la moitié seulement appartient à la Fédération Valaisanne d'Apiculture.

1943 Les sections deviennent «Sociétés»; toutes affiliées à la «Fédération». Le président Joseph Abbet déplore «des temps troublés actuels qui ont une répercussion sur nos assemblées générales, aussi l'assemblée de 1943 est renvoyée à des temps meilleurs». La cotisation s'élève à Fr. 7.- pour la société d'Apiculture Romande et la Fédération Valaisanne d'Apiculture, Fr. 1,- pour les sections + Fr. 0.30 par colonie pour l'assurance-loque.

1944 Tout le monde n'est pas d'accord pour une assurance-loque obligatoire. On prévoit des statuts pour chaque société membre de la Fédération Valaisanne d'Apiculture. Le président Abbet remercie «la Divine Providence pour la paix qui règne chez nous, alors que, tout autour de nous, tout n'est que feu, larmes et sang». Il met aussi les vrais apiculteurs en garde contre «ces apiculteurs d'occasion qui n'entrent dans la société que pour obtenir du sucre, et, après la guerre, nous tourneront le dos».

1945 La Fédération Valaisanne d'Apiculture tient, à Sion, sa première assemblée générale avec les délégués des 9 sociétés affiliées.

1946 Un fichier des membres sera créé et tenu à jour dans chaque société. Les cours d'apiculture en montagne ont connu un véritable succès. Renouvelant le geste fait à la fin de la 1ère guerre mondiale, la Fédération Valaisanne d'Apiculture verse Fr. 200.- à la collecte France-Belgique.

Le concours des ruchers concerne les sections de Monthey, St-Maurice, Martigny, Bagnes et Entremont (412 sociétaires), 27 apiculteurs y ont participé, récoltant 8 médailles d'or, 10 d'argent, 7 de bronze et 2 mentions. On préconise la nomination d'un inspecteur cantonal des

ruchers. Plusieurs membres de la Fédération Valaisanne d'Apiculture assistent à la Fête de la Société d'Apiculture Romande à Genève.

1947 Les sections de Conthey, Sion, Hérens et Sierre participent au concours des ruchers. Résultat: 1 médaille de vermeil, 6 d'or, 6 d'argent et 2 de bronze pour les 15 participants sur 384 membres.

1948 Un écho de la Fête de la Société d'Apiculture Romande, à Sierre, les 3 et 4 juillet: «Chacun a pris un verre, pour ne pas dire 10; après le johanniberg est venue la Malvoisie qui a pour effet, comme dit la chanson : Pas trop n'en faut, sans doute, Car elle met tout en déroute. Elle n'a mis personne en déroute, mais tout le monde a chanté à cœur joie»

1949 L'assurance-loque n'est toujours pas obligatoire, car la loi n'est pas sous toit. Le comité estime trop élevée la taxe de Fr. 5.- à Fr. 10.- par ruche amenée en pastorale exigée par certaines communes. On se soumet, mais on va agir. «Il est difficile de faire comprendre aux montagnards la nécessité de la pastorale, car on ne fait plus de récolte en plaine». Les Haut-Valaisans se refusent à payer quoi que ce soit. Le conseiller d'Etat Troillet propose une réglementation pour le Bas-Valais et une pour le Haut-Valais.

1950 Les cotisations pour 1951 sont fixées à Fr. 8.- (SAR et FVA) + Fr. 2.- pour les sections.

1951 Un montant de Fr. 50.- est versé en faveur des victimes des avalanches. Le principe d'une fête de la Fédération Valaisanne d'Apiculture chaque 2 ans est adopté. La première a lieu à Leytron, elle réunit environ 150 personnes. Chacun médite les paroles de l'Abbé Crettol, recteur de l'Ecole Cantonale d'Agriculture : «L'homme de la terre demeure, dans la structure d'un peuple, l'élément irremplaçable».

1952 La Fédération Valaisanne d'Apiculture verse un subside de Fr. 300.- à la station cantonale d'entomologie, pour intensifier la lutte contre les maladies des abeilles. Comme chaque année, on attend le printemps, avec beaucoup de poésie en compagnie du secrétaire André Jacquier: «Deux mars. Ce n'est plus le rude hiver et ce n'est pas encore le doux printemps. Tandis que là-bas sur le talus abrité et ensoleillé du coteau et de la plaine, les frêles chatons des saules et des noisetiers /ont un télépathique appel à nos petites amies les butineuses, là-haut, la neige de printemps adresse un appel non moins persuasif à la gent sportive».

1953 On souligne la belle récolte 1952. Conséquence: stockage et mévente, à cause de l'importation de miel étranger. Cette situation amène Paul Meunier, président de la Société d'Apiculture Romande, à préciser que «la Suisse a importé j'année dernière, plus d'un millier de tonnes de miel étranger», il demande aux autorités «d'élever une barrière à l'introduction de ces produits exotiques».

1954 La cotisation est fixée comme suit: Société d'Apiculture Romande: Fr. 7.-, Fédération Valaisanne d'Apiculture: Fr. 1.50, Société: Fr. 1.50 + Fr. 0.30 par ruche pour l'assurance-loque. L'idée est lancée de créer une coopérative romande des miels, la Fédération Valaisanne d'Apiculture en prendra 5 parts. La Fête de la Fédération Valaisanne d'Apiculture a lieu à Nax. Les sections de Bagnes et Entremont fusionnent.

1955 M. Voutaz est nommé vice-président de la Centrale des miels. Bien que l'acariose et la loque soient en régression, l'Etat du Valais est prié de nommer un inspecteur ou sous-inspecteur par société. Le président Edouard Bridy rend hommage au doyen de la Fédération Valaisanne d'Apiculture, M. Henri Gaillard, président de la section de Conthey, entré dans la société le 2 mai 1895 : 60 ans de sociétariat! Monthey accueille la fête de la Fédération Valaisanne d'Apiculture. Année dure, comme les hausses remplies de mélézitose.

1956 Peu de miel, mais on insiste cependant sur l'importance de la Centrale des miels.

1957 On compare le prix du miel à celui du beurre, et l'on s'aperçoit que le problème du prix du miel doit être revu lors de l'assemblée générale de la Société d'Apiculture Romande.

1958 La cotisation s'élève à Fr. 10.- (SAR Fr. 7.50; FVA: Fr. 1.-; Section: Fr. 1.50). La formation par conférences continue et porte ses fruits. Le «Film suisse sur les abeilles» sera diffusé dans les grandes salles de cinéma suisses. Le président Joseph Germanier peut prédire que «1958 sera une année de rapport. En effet, depuis un demi-siècle, toutes les années affectées de l'unité 8 ont été favorables à l'apiculture. Il n'y a pas de raison pour que 1958 démente la coutume».

1959 La lutte contre les hannetons soulève de nombreuses interventions. En effet, le traitement nuit fortement aux abeilles, surtout s'il est effectué par avion. On déplore toujours la confusion entre les termes «section» et «société». Le terme «société» est conforme aux statuts de la Fédération Valaisanne d'Apiculture, par contre la Société d'Apiculture Romande emploie le mot «section». Entre la poire, le café et le pousse-café, nous assistons à une interminable plaidoirie sur les effets et les dégâts du fluor dans la région de Chippis. Le menu du jour «fut cher, mais choisi par deux gourmets - il portait deux fois du poisson - il a été établi intentionnellement pour les mariés qui ont atteint l'âge du midi: le poisson ayant paraît-il, des effets positifs».

1960 Si la récolte 1959 fut bonne, il faut «déplorer le peu de solidarité de ceux qui vendent leur miel à prix réduit».

1961 La situation sanitaire s'améliore grâce à la judicieuse réorganisation de M. Richard en 1959. Avant le repas, sur invitation de M. Meunier, et en souvenir de M. Lorétan, ancien secrétaire-caissier de la Fédération, le secrétaire André Jacquier récite la prière avant le repas, dite de Napoléon. Nous la transcrivons pour mémoire :

Mon Dieu, bénissez ce repas, Que le suivant ne tarde pas, Que, si meilleur il n'est pas, Que pire il ne soit pas !

On insiste auprès des arboriculteurs pour qu'ils ne traitent plus leurs arbres pendant la floraison. Le projet de révision des statuts est adopté à l'unanimité.

1962 Une séance spéciale du comité avec M. Bourquin du Liebefeld décide :

- de former 6 conseillers apicoles,
- de sélectionner les reines,
- d'effectuer des recherches sur les miellats de forêt. La cotisation ne change pas, ce qui fait dire au caissier que «la caisse de la Fédération, comme Lazare, restera sur

l'escalier». On reprend l'idée, datant de 1942, d'une assurance-maladie élargie à toutes les maladies.

1963 La cotisation est fixée à Fr. 12.- (Fr. 8.50 pour la SAR, Fr. 1.50 pour la FVA et Fr. 2.- pour les sociétés). On demande de porter le prix du miel à la production de Fr. 6.50 à Fr. 8.-.

1964 La gérance du service des conseillers apicoles est assurée par André Jacquier, les Marécottes, Amédée Richard, inspecteur cantonal des ruches et Euchariste Massy, Vissoie. Cette organisation bénéficie d'un subside de 50% de la part de la Confédération et du soutien du canton.

1965 La Fédération Valaisanne d'Apiculture compte 695 membres. Les délégués se rendent à Morgins: nous entrons «dans la riche et fertile vallée d'Illiez: demi-terre de Chanaan, puisque seul coule le lait, pauvre en apiculture, peu ou pas d'apiculteurs. Après Troistorrents, cette route internationale, trop étroite et mal entretenue fait penser: est-elle trop loin des responsables des travaux publics ou bien est-on en voie de vouloir donner le benjamin des districts du Valais au Canton de Vaud ou à la Savoie ?» Les délégués s'inquiètent de l'utilisation toujours plus répandue des insecticides, fongicides, herbicides et autres poisons chimiques. Les premiers cours concernant la formation des conseillers apicoles sont suivis régulièrement. On y traite de l'anatomie et physiologie de l'abeille, des soins au rucher et de la mise en hivernage.

1966 On émet le vœu de porter à 5 le nombre des membres du comité. MM. Richard et Mariéthod assisteront aux séances du comité et fonctionneront à titre de collaborateurs. L'assemblée générale se tient à la salle du parloir de l'Abbaye de St-Maurice. Un plaisantin se plaint quelque peu que, dans un café du coin, «on n'a plus de Johannisberg» et il précise «qu'il vaut mieux être noir en rentrant de l'assemblée d'apiculture que blanc au Katanga!».

1967 La Fédération Valaisanne d'Apiculture augmente ses cotisations de Fr. 0.50, quant aux sociétés affiliées à la Fédération Valaisanne d'Apiculture, elles fixeront dorénavant elles-mêmes leur cotisation. Les statuts sont modifiés: le comité compte désormais 5 membres. Le projet d'assurance-loque obligatoire est définitivement abandonné, vu que la loi fédérale sur les épizooties entrera prochainement en vigueur. Les conseillers apicoles ont donné 262 heures de cours, suivis par 484 apiculteurs. Cette année, la Fédération Valaisanne d'Apiculture fête ses 80 ans. A cette occasion, André Jacquier déclare: «On ne devient pas vieux pour avoir vécu un nombre d'années, on devient vieux parce qu'on a déserté son idéal. Jeune est celui qui s'étonne et s'émerveille, Vous êtes aussi jeune que votre espoir, aussi vieux que votre doute, Avec une fidélité; une constance dignes du plus bel éloge, à travers deux guerres qui ont créé la mobilisation, le service actif, le rationnement du sucre, comme pendant les Périodes plus faciles, la Fédération et, depuis leur fondation, les 8 sociétés ont suivi l'idéal légué par les 30 fondateurs de Chamoson, le 13 février 1887». Le secrétaire de la Fédération Valaisanne d'Apiculture nous donne également les Dix commandements du bon apiculteur :

Après Dieu et ta famille, tu aimeras l'abeille et le miel sincèrement. Le Journal Suisse d'Apiculture tu liras Tous les mois, très attentivement. Autour de ton rucher, tu sèmeras Des plantes mellifères, abondamment. Contre les rhumatismes tu accepteras Un minimum de piqûres, courageusement. Le fonds, jamais tu n'extrairas Mais bien les hausses, soigneusement. Les produits de tes ruches ne braderas, C'est de l'or liquide, parfaitement,

Aux réunions, toujours, tu assisteras, y amenant tes amis, charitablement. Le miel de ton apier, tu mangeras, Pour vivre heureux et vieux, probablement. Un disciple d'Aristée, tu resteras Jusqu'au seuil du paradis, certainement. Où St-Valentin, ton patron, t'accueillera Pour t'offrir le nectar céleste, éternellement. 1968 Les cours d'instruction dans les sociétés sont suivis par 305 participants.

1969 La cotisation de la Société d'Apiculture Romande est de Fr. 9.-, celle de la Fédération Valaisanne d'Apiculture Fr. 3.-. 274 h. de cours ont formé 318 apiculteurs, qui se sont certainement réjouis de la bonne récolte 1968. Vœu d'une section: création d'une station de fécondation B. On rappelle l'assemblée générale de 1968, à Saxon, «cité des abricots, à 460 m., où /es oranges du Valais ont une telle chaleur qu'elles boutent le feu aux wagons CFF»

Le rapport de l'inspecteur cantonal «était complet et objectif; ne pourrait-on pas qualifier ce rapport, sinon de fleuve, tout au moins de rivière, par sa rapidité, voire même de torrent par son intonation à certains passages ? ».

1970 Le fonds loque est devenu le fonds maladies, suite à la loi fédérale sur les épizooties. Les conseillers apicoles ont dispensé 44 h. de cours. Il faut souligner les excellents résultats obtenus aux examens par les inspecteurs, à la fin des cours de formation.

1972 Les délégués émettent le vœu d'obtenir un stand au Comptoir de Martigny, ils demandent à la Société d'Apiculture Romande 1 moniteur-éleveur par section.

1973 La Fédération Valaisanne d'Apiculture adhère à la Fédération Economique du Valais et à la Chambre Valaisanne d'Agriculture; elle intervient auprès des chefs de Département de l'Intérieur et de Justice et Police au sujet des traitements anti-parasitaires qui font des hécatombes d'abeilles.

1974 La cotisation de la Fédération Valaisanne d'Apiculture est portée à Fr. 5.-. La société compte 897 membres, qui se réjouissent de l'activité des 3 stations de fécondation de Bonatchiesse, Tovassière et Arbaz.

1975 La Fédération Valaisanne d'Apiculture obtient un deuxième membre au comité de la Société d'Apiculture Romande. 460 h. de formation et de vulgarisation ont été dispensées par les conseillers apicoles.

1976 La Fédération Valaisanne d'Apiculture fait paraître un article soutenant le comité contre les émanations de fluor. 1280 reines sont fécondées à Bonatchiesse, 176 à Tovassière et 27 à Arbaz.

1977 L'on se réjouit encore de la bonne récolte 1976 et l'on désire ensemercer les terres incultes avec des plantes mellifères. La station d'élevage d'Arbaz est abandonnée, «faute de combattants».

1978 La Société d'Apiculture Romande augmente la cotisation de Fr. 2.-. On étudie une étiquette auto-collante pour la mise en valeur du miel.

1979 La récolte catastrophique de 1978 amène le président Robert Fauchère à dire: «A défaut de réclame pour le miel, j'en ferai pour les bœufs». Après avoir remercié les

inspecteurs, «anges gardiens de nos ruchers», il demande aux apiculteurs de ne pas importer des reines de l'étranger où sévit la varroase. Bonatchiesse a connu une réussite de 82 % et Tovassière de 85%.

1980 Les apiculteurs n'ont pas fini d'extraire leurs hausses pleines de manne récoltée l'année précédente. Les délégués parlent de réintroduire la fête de la Fédération Valaisanne d'Apiculture. La vente du miel, en collaboration avec l'OPAV n'est pas acceptée, il semble que les délégués «font pédaler le comité dans le beurre».

1981 La récolte précédente est «la troisième année de misère» pour les apiculteurs. Ce qui n'empêche pas la Fédération Valaisanne d'Apiculture d'augmenter sa cotisation de Fr. 1.-.

1982 La Bourgeoisie de Monthey loue le terrain de Tovassière pour Fr. 50.- par an, pour 10 ans. L'arrêté du 26.2.1982 fixe la prime épizootique à Fr. 2.- par rucher + Fr. 0.50 par ruche. La varroase est à la frontières nord de la Suisse.

1983 L'assemblée rend hommage au vétérinaire cantonal, M. Brunner, mort dans un accident d'hélicoptère, et à Amédée Richard, pour leur action en faveur de l'apiculture. Le concours des ruchers concerne les sections de Conthey, Hérens, Sion et Sierre. L'assemblée générale se termine en beauté et en poésie :

«Le soleil à l'horizon s'est couché, Pour nous éclairer la lumière s'est allumée, Ce qui signifie que la journée a été longue, Belle, et assurément féconde.»

1984 On espère pouvoir ouvrir bientôt la station de fécondation de Derborence. Les délégués s'émeuvent fortement du miel d'outre-Simplon vendu chez nous à bas-tarif.

1985 Le président parle de la sélection comme étant le «pôle d'attraction autour duquel gravite notre apiculture. Reines sélectionnées = colonies fortes et récoltes satisfaisantes. Le groupement des moniteurs-éleveurs fait honneur à notre Fédération». La Fête du Centenaire aura lieu dans le district de Conthey. Le comité d'organisation est composé de: Arsène Praz, Nendaz, président, Alexis Emonet, Sembrancher et François Juillard, Sierre, membres, ainsi que du comité de la Fédération Valaisanne d'Apiculture.

1986 L'assemblée générale des délégués siégera dorénavant le dernier samedi après-midi de février. Adolphe Gauye, Sion, remplace Alexis Emonet, décédé, au comité d'organisation de la Fête du Centenaire, en 1987.

1987 Fête du Centenaire de la Fédération Valaisanne d'Apiculture, à Siviez/Nendaz, le dimanche 28 juin. Varroase : plusieurs cantons touchés. Proposition pour une station de fécondation à Derborence. Station de Tovassière : 457 ruchettes par 22 éleveurs, lignée GB10, fermée le 8.9.87 Station de Bonatchiesse : 705 ruchettes, lignée M66

1988 varroase : Hérens / St-Maurice / Martigny / Entremont. La station de Tovassière est réservée uniquement aux valaisans. M Jean-Marie Formaz est nommé inspecteur cantonal des ruchers. La FVA propose des étiquettes "miel du Valais"

1989 Station de Tovassière B20X4 fécondée M66. Etant sous séquestre, seul les apiculteurs du district de Monthey peuvent monter les ruchettes (71 ruchettes !)

1990 Station de Tovassière ouverte à tous les éleveurs.

1991 Station de Tovassière double de superficie et remplace la station de Longrin. Moyenne pour les 8 sections : 8 kg de miel par ruche. Frais d'exploitation 180.- par ruche

1992 Moyenne pour les 8 sections : 2.675 kg de miel par ruche.

1993 La loterie romande attribue 5'000.- pour le nouveau rucher école de Châteauneuf. Moyenne pour les 8 sections : kg de miel par ruche. Frais d'exploitation 180.- par ruche. Afin de réduire les coûts, le recensement systématique des ruches est supprimés

1994 Le cours pour débutant mis sur pied par la FVA connaît un succès important. La station de Tovassière fête ses 25 bougies. Le prix Bertrand est attribué à la FVA pour la récompenser de l'engagement qui a été le sien dans la construction du rucher-école de Châteauneuf

1995 Intoxications d'abeilles par le Context C'est par une bien triste nouvelle qu'a commencé le printemps 1995. de Martigny à Sierre, des milliers de pupes sont expulsées d'un grand nombre de ruches, en général des plus fortes. En 1994 déjà, dans la région de Bramois, nous avons été confrontés à de telles intoxications, mais à une échelle bien plus petite; la cause en avait été une mauvaise utilisation de l'Insegar Cette année-ci, ces intoxications prennent rapidement l'allure d'une catastrophe. L'affaire fit rapidement la une des journaux, de la radio et de la TV. Dès le départ, les soupçons se sont portés sur un nouveau produit de Ciba, le Context, utilisé pour la première année et au bénéfice d'une homologation provisoire, pour la lutte contre le pou de San José. Il s'agit d'un RCI (régulateur de croissance d'insectes) La Maison Ciba prit rapidement contact avec la FVA pour régler ce problème. Pour le comité, il s'agissait de prendre la défense des apiculteurs concernés. Cela a duré de fin avril (premier contact avec Ciba) à mi-décembre (accord avec la Winterthur-Assurances, assureur de Ciba). Un collège d'experts (M Jean-Marie FORMAZ, inspecteur cantonal des ruchers, M. Robert STEIGER, inspecteur cantonal vaudois des ruchers, et M. Joël MEIER, de Ciba) a dû visiter les ruches fortement touchées. La défense des intérêts des apiculteurs lésés a été confié à Me Marcel MATHIER, de Sierre. Un accord a été fait dans son Etude, le 14 décembre 1995, accord qui a permis d'indemniser tout à fait correctement les apiculteurs ayant subi des dégâts. . Apimondia 1995. La FVA avec les collègues apiculteurs du Haut Valais, a tenu un stand lors du Congrès Apimondia à Lausanne. Varroa n'est plus considéré comme "épizootie à combattre" mais comme "épizootie à surveiller". Les inspecteurs ne sont plus habilités à définir et appliquer les méthodes adéquates pour combattre ce parasite à l'échelle cantonale. 1996 Cotisation : SAR + FSSA + revue : 37.- assurance vols et dégradations ainsi que la surprime: dépend du nombre de ruche FVA : 10.- section locale : entre 5.- et 20.- La Bibliothèque Cantonale du Valais gère la bibliothèque apicole de la SAR

1997 Après une mauvaise année, une récolte nulle. Les temps sont durs. Beaucoup de colonies périssent suite à l'attaque de Varroa. Chaque apiculteur est encouragé à trouver des solutions dans le traitement à base de produits non chimiques. Par contre si un apiculteur ne fait pas de traitement, il entretient, tant qu'il aura des abeilles, un foyer d'infestation de Varroa dans toute la région. La FVA est présente cette année encore à Sion-Expo

1998 28 participants suivent le cours pour débutant mis sur pied par la FVA. M Fernand Métrailler, responsable cantonal des conseillers apicoles désire être remplacé. M Camille

Rithner lui succède. Informatisation du secrétariat de la FVA grâce au don d'un constructeur informatique

1999 Des apiculteurs de la région de Sion traitent le Varroa à l'Acarac (Anitraze). L'administration cantonale les remet à l'ordre, ce produit n'étant pas homologué

2000 Une centaine d'apiculteurs et invités inaugurent le couvert de Bonatchiesse le 5 août. Emoi chez les apiculteurs : l'émission de télévision des consommateurs « Kassensturz » a rapporté en avril de cette année qu'un miel suisse sur les trois analysés contenait des sulfonamides. Le miel incriminé provenait du Tessin et contenait 4 mg de sulfathiazol par kilo, ce qui signifie un taux quatre-vingt fois trop élevé par rapport au seuil de tolérance prescrit pour le miel ! L'Office fédéral de la santé publique a annoncé que 50 tonnes de miel suisse contenant des sulfonamides étaient stockées auprès d'un grossiste.

2001 Comme chaque année, l'apiculture est présente lors de la foire de Martigny. La conférence cette année est donnée par M Jean-Paul Faucon : le lavandin, une plante mellifère

2002 juillet : Inauguration de la station B SAR de fécondation des Toules en remplacement de la station de Tovassière

2003 : Hivernage très difficile. Hécatombe en Europe. 23% de pertes de colonies en Suisse. Taux vraisemblablement inférieur à 20% en moyenne en Valais. Été torride, très favorable au début pour la récolte. La FVA devient la Fédération d'apiculture du Valais romand (FAVR)

Contrôle des pesées

Mayoux - Saint-Jean : 1300 m

13 avril 2004 59.9

19 avril 2004 60.6

25 avril 2004 53.7 retirer un cadre de nourriture pour mettre une cire 2 mai 2004 50.4

16 mai 2004 48.5

23 mai 2004 49.4

30 mai 2004 58.5 pose d'une hausse 6 juin 2004 57.2

13 juin 2004 61.4

20 juin 2004 63.0

27 juin 2004 63.4

3 juillet 2004 70.0

10 juillet 2004 60.1 remplacer hausse pleine par hausse vide : max :72.1 17 juillet 2004 67.4 puis extraction 14 août 2004 45.7

18 septembre 2004 53.2 fin nourrissage 23 octobre 2004 50.9

19 novembre 2004

51.9 dont environ 1.5 kg de protection hivernale 3 décembre 2004

51.4
15 janvier 2005

49.6
5 mars 2005

48.1
9 avril 2005

36.5 nettoyage de printemps 26 avril 2005

35.2 nouvelle reine vierge 14 mai 2005

48.2 nouvelle colonie 15 juin 2005

62.8
Vercorin - Tsablots: 1500 m / Champlan

30 mai 2004 80.0 biruche / transhumance à Vercorin 6 juin 2004 79.0

13 juin 2004 94.0

20 juin 2004 105.5

27 juin 2004 107.5

3 juillet 2004 122

10 juillet 2004 127.2

17 juillet 2004 134

24 juillet 2004 extraction puis transhumance à Champlan

31 juillet 2004 48

14 août 2004 50 stimulation

28 août 2004 68 fin nourrissage

18 septembre 2004 66

16 octobre 2004 63

27 novembre 2004 61

11 décembre 2004 60.3

15 janvier 2005 58.8

13 février 2005 58.

fin mars 2005 non valeur

1 juin 2005 74 nouvelle colonie transhumée à Vercorin

16 juin 2005 78

19 juin 2005 86

26 juin 2005 105

30 juin 2005 116

20 juillet 2005 118 extraction

Vulgarisation

Fonction	Nom	Adresse	Téléphones	Société
Responsable valaisan	Camille RITHNER	Rte du Chili 31 1870 MONTHEY (prof)	024/472.19.17	024/471 21 54 Monthey
Conseiller apicole	Robert MOTTIEZ	1903 Collonges	027/767 15 35	St-Maurice
Conseiller apicole	Corinne GABIOUD	rue de l'Hôpital 10 1920 Martigny	027/722 82 47	Martigny
Conseiller apicole	Paul PERRAUDIN	1947 Verségères	027/776 29 66	Entremont
Conseiller apicole	Charles-Antoine RUDAZ	1981 Vex	027/207 19 25 Mobile 079/225 23 34 Si non-rép. Les Collons 027 281 16 28	Hérens
Conseiller apicole	Rolf ROGGEN	rue Châteaux 29 1950 Sion	027/323.76.05	Sion
Conseiller apicole	Gilbert DURUZ	Rue du Golf 1971 GRIMISUAT	079/212.40.50	(Sierre ?)

Etat Sanitaire

Dispositions légales applicables en matière d'apiculture. La loi sur les épizooties (LPE ; RS 916.40) Les cantons désignent les inspecteurs des ruchers et leurs suppléants et les indemnisent. Ils doivent organiser, de concert avec l'Office vétérinaire fédéral, des cours d'instruction que les inspecteurs des ruchers et leurs suppléants seront obligés de suivre (art. 5).

La Confédération et les cantons prennent toutes les mesures qui, d'après l'état de la science et de l'expérience, paraissent propres à empêcher l'apparition et la propagation d'une épizootie (art. 9). L'article 10 donne la compétence au Conseil fédéral d'édicter des prescriptions générales de lutte contre les épizooties et décrit les moyens de lutte à disposition.

A teneur de l'article 11, quiconque détient, garde ou soigne des animaux est tenu d'annoncer sans délai à un vétérinaire -- s'il s'agit d'abeilles, à l'inspecteur des ruchers - l'apparition d'épizooties et de signes pouvant faire suspecter celles-ci ; il doit en outre prendre toutes les précautions pour empêcher la transmission de la maladie à d'autres animaux. Le trafic des animaux est soumis au contrôle de la police des épizooties (art. 13 al. 1).

Des indemnités peuvent être allouées pour pertes d'animaux aux conditions prévues à l'article 32 et 33.

L'ordonnance sur les épizooties (OFE ; RS : 916.401) Par épizooties à combattre, on entend les maladies animales suivantes : loque américaine des abeilles et loque européenne des abeilles (art. 4 lettre o et p).

Quiconque détient, vend, achète ou déplace des colonies d'abeilles doit tenir un contrôle d'effectif (art. 9 al. 2).

Les personnes et les entreprises qui, à titre professionnel, traitent, transvasent, transportent, entreposent, achètent et vendent du miel doivent veiller à ce que les abeilles ne puissent avoir accès à cette denrée et que les emballages vides ayant contenu du miel ne soient pas déposés à l'air libre. La nourriture pour abeilles, mise dans le commerce, ne peut être préparée qu'avec du miel qui a été trouvé indemne de spores *Bacillus larvae*, agent de la loque américaine.

La section 3 (art. 66 ss) informe des mesures d'interdiction (isolement, art. 67 ; quarantaine, art. 68 et séquestre, art. 69).

A teneur de l'article 273, lors du constat de loque européenne des abeilles, le vétérinaire cantonal ordonne pour le rucher contaminé : a. l'examen immédiat de toutes les colonies par l'inspecteur des ruchers ; b. l'interdiction de déplacer des abeilles et des rayons ; c. la destruction de toutes les colonies gravement atteintes ainsi que de leurs rayons ; d. l'interdiction d'utiliser le miel pour nourrir des abeilles ou de le vendre à des centres collecteurs de miel ; e. le nettoyage et la désinfection des ruches et ustensiles. L'inspecteur des ruchers ordonne des mesures complémentaires de lutte ainsi que la mise en valeur des vieux rayons, de la cire et du miel conformément aux directives de la section apicole (al. 2). Il contrôle dans les trente jours toutes les colonies de ruchers voisins quant à la loque européenne des abeilles (al. 3). Le vétérinaire cantonal lève les mesures d'interdiction une fois que les mesures prévues au 1er alinéa, lettres c et e, et au 2e alinéa, ont été mis en oeuvre (al. 4). Les cantons divisent leur territoire en cercles d'inspection des ruchers. Ils fixent le nombre nécessaire d'inspecteurs des ruchers, attribuent le rayon d'activité des inspecteurs et règle leur suppléance (art. 308). L'inspecteur des ruchers applique, sous la direction du vétérinaire cantonal, les dispositions servant à combattre les épizooties des abeilles. Il tient un registre des emplacements des colonies dans son cercle d'inspection (art. 309). Les cantons organisent en collaboration avec la section apicole les cours d'instruction et de perfectionnement des inspecteurs des ruchers et leurs suppléants. A la fin des cours d'introduction, des certificats cantonaux de capacité doivent être délivrés aux inspecteurs des ruchers et à leurs suppléants s'ils font preuve, lors d'un examen, de connaissances suffisantes dans les domaines suivants : a. dispositions des législations fédérales et cantonales sur la lutte contre les épizooties des abeilles ; b. nature et caractéristiques des épizooties des abeilles, mesures de lutte ; c. rédaction de brefs rapports. L'autorité cantonale compétente doit retirer le certificat de capacité lorsque son titulaire a manqué, sans raisons valables, un cours complémentaire ou s'il ne possède plus les aptitudes nécessaires. Les inspecteurs des ruchers et leurs suppléants ont l'obligation de participer aux cours d'instruction et de complément (art. 310).

Selon les informations obtenues auprès du centre de recherches apicoles, de la Station fédérale de recherches laitières à Liebefeld (M. Jean-Daniel CHARRIERE), la restriction de

déplacement des ruches a été abrogée. Seule l'obligation d'informer l'inspecteur des ruchers du lieu de situation des ruches demeure.

L'ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux (OITE ; RS : 916.443.11) A teneur de l'article 1er, OITE, la présente ordonnance s'applique à l'importation, au transit et à l'exportation, par la frontière douanière et territoriale suisse, des animaux et marchandises ci-après : chiffre 1, lettre : abeilles mellifiques (*apis mellifica*).

Selon l'article 3, l'Office vétérinaire fédéral (office fédéral) contrôle l'importation, le transit et l'exportation des animaux et marchandises énumérées à l'article premier par l'intermédiaire du service vétérinaire de frontière.

L'office fédéral délivre les autorisations qui, en vertu de la présente ordonnance, sont prescrites pour l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de marchandises (art. 10).

L'ordonnance sur les substances étrangères et les composants dans les denrées alimentaires (OSEC ; RS 817.021.23) Cette ordonnance traite des restrictions d'utilisation de certains produits (p. ex. contre les parasites). L'ordonnance du DFE sur l'agriculture biologique (RS 910.181)

En matière biologique, des dispositions légales particulières sont applicables, notamment celles décrites ci-après. Lors du choix des races, il convient de tenir compte de la capacité d'adaptation des animaux aux conditions du milieu, de leur vitalité et de leur résistance aux maladies. La préférence sera donnée aux espèces européennes d'*Apis mellifera* et à leurs écotypes locaux (art. 8).

A teneur de l'article 9, l'emplacement de la ruche doit : a. être tel que, dans un rayon de 3 km, les sources de nectar et de pollen soient constituées essentiellement de cultures produites selon le mode biologique et/ou d'une flore spontanée visée au chapitre 2 de l'ordonnance sur l'agriculture biologique, ou encore de cultures non conformes à la présente ordonnance ; l'entretien de ces dernières doit toutefois être assuré par des méthodes compatibles avec les exigences des prestations écologiques requises, c'est-à-dire ayant un impact minimal sur la qualité biologique des produits apicoles ; b. être suffisamment éloigné de toute source de pollution non agricole pouvant entraîner une contamination, comme un centre urbain, une autoroute, une zone industrielle, une décharge, un incinérateur de déchets, etc. L'organisme de certification édicte les mesures garantissant le respect de cette exigence. Les dispositions de la présente lettre ne s'appliquent ni aux régions sans floraison ni à la période de sommeil des colonies ; c. garantir que les abeilles disposent de sources naturelles suffisantes de nectar, de miellat, de pollen et d'eau.

L'apiculteur fournit à l'organisme de certification une carte à l'échelle appropriée, indiquant l'emplacement des ruches (information sur les champs, le terrain), la miellée, le nombre de colonies, les entrepôts pour la production et éventuellement les lieux où ont été effectués la transformation et/ou l'emballage (art. 10).

Chaque colonie doit être inscrite dans un registre des colonies qui renseigne sur : a. l'emplacement de la ruche ; b. l'identification des colonies (en vertu de l'O du 27 juin 1995 sur

les épizooties : contrôle d'effectif des colonies d'abeilles) ; c. l'alimentation artificielle ; d. le retrait des rayons et les opérations d'extraction (art. 11).

Directives Le Centre de recherches apicoles de la station fédérale de recherches laitières à Liebefeld a édicté des directives de lutte contre les maladies des abeilles.

Texttes tirés d'un avis de droit demandé par M. Guy BIANCO, Directeur de la Chambre Valaisanne d'Agriculture,

Châteauneuf, le 12 février 2003 Blaise FONTANNA